

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260421-2026_04_041-DE

N° 2026/04/041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION
15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 25

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DES CREDITS POUR LA FORMATION DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne peut être prise en compte.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 tient compte du plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal ainsi que du report des crédits, non consommés, de l'exercice précédent.

Les formations qui seront proposées aux membres du conseil au moyen de cette enveloppe seront des formations collectives qui auront lieu sur place.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des conseillers municipaux ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs missions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

.../...

1/2



N° 2026/04/041

.../...

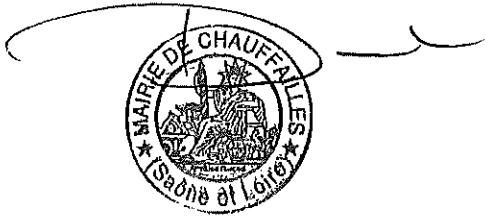
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

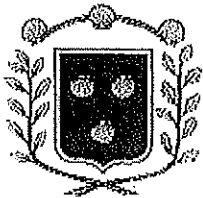
- adopte les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus municipaux pour un montant de 3 450 € ;
- autorise Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 25

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – ANNEXE 1

Les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème mentionné à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème défini, à la demande du maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 15/04/2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

.../...

1/2



.../...

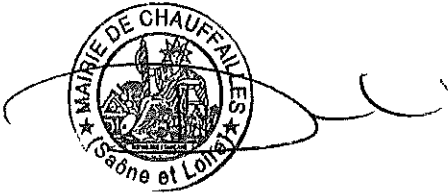
N° 2026/04/042

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : unanimité

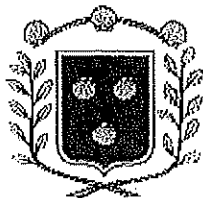
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Berthelot", written over a faint circular stamp.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

Représentés ayant donné pouvoir :
Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :
M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

N° 2026/04/043

II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

III – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

Recettes de fonctionnement 2026	5 166 583,07 €
Dépenses de fonctionnement 2026	5 106 516,07 €
Recettes d'investissement 2026	2 602 599,95 €
Dépenses d'investissement 2026	2 602 599,95 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;

Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget primitif principal 2026 proposé par Madame le Maire.

.../...

.../...

N° 2026/04/043

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- arrête le budget primitif du budget principal de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- approuve le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

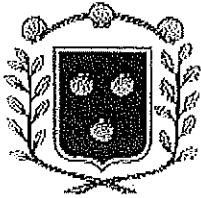
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :
Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :
M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

.../...

II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

III – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Recettes de fonctionnement 2026	418 165,70 €
Dépenses de fonctionnement 2026	418 165,70 €
Recettes d'investissement 2026	631 696,08 €
Dépenses d'investissement 2026	631 696,08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;

Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » proposé par Madame le Maire.

.../...



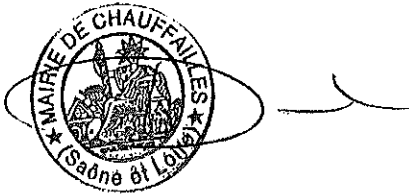
.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- arrête le budget primitif du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- approuve le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

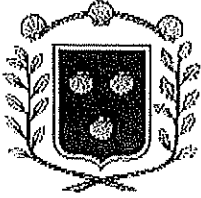
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

.../...

II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

III – La section d’investissement

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, ...

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d’un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d’éclairage public...).

Recettes de fonctionnement 2026	246 138 €
Dépenses de fonctionnement 2026	246 138 €
Recettes d’investissement 2026	2 068 096,73 €
Dépenses d’investissement 2026	2 068 096,73 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;

Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d’orientations budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement » proposé par Madame le Maire.

.../...

.../...

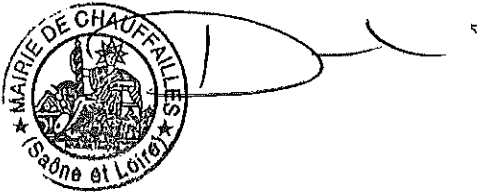
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- arrête le budget primitif du budget annexe « assainissement » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- approuve le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « assainissement » ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Berthelot".





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

.../...

II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

III – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Recettes de fonctionnement 2026	152 800 €
Dépenses de fonctionnement 2026	152 800 €
Recettes d'investissement 2026	52 391,25 €
Dépenses d'investissement 2026	52 391,25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;

Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « camping municipal » proposé par Madame le Maire.

.../...



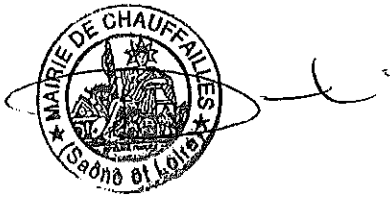
.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- arrête le budget primitif du budget annexe « camping municipal » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- approuve le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « camping municipal » ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

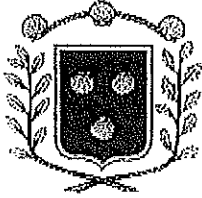
Vote : 5 oppositions, 1 abstention, 20 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

III – La section d’investissement

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, ...

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d’un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d’éclairage public...).

Recettes de fonctionnement 2026	275 400 €
Dépenses de fonctionnement 2026	275 400 €
Recettes d’investissement 2026	12 290 €
Dépenses d’investissement 2026	12 290 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;
- Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d’orientations budgétaires 2026 ;
- Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « économique » proposé par Madame le Maire.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- arrête le budget primitif du budget annexe « économique » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- approuve le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « économique » ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vote : 6 oppositions, 20 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260421-2026_04_048-DE

N° 2026/04/048

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION
15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX 2026

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2026.

.../...

1/2



.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2026 de la manière suivante :

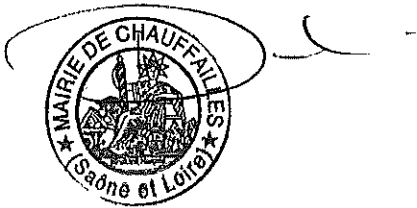
	<u>Taux</u>
Foncier Bâti :	35,15 %
Foncier Non Bâti :	23,74 %
Taxe d'habitation :	6,64 %

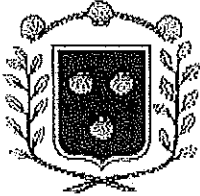
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 4 abstentions et 22 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION 15 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :
Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :
M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CREATION DE SERVITUDES SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA SCI DU TUNNEL, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – Annexe 2a, 2b, 2c

La commune de Chauffailles exploite une station de captage de l'eau provenant du tunnel SNCF de Belleruche (42670) dont elle est propriétaire suite à sa construction dans les années 1950.

L'infrastructure est située sur la parcelle section D n° 1111 sur la commune de Belleruche au lieu-dit "SOUS LE BLANC" qui appartient à ce jour à la SCI du TUNNEL, représentée par M. et Mme LACOTE.

VEOLIA, gestionnaire du site, emprunte pour ses manœuvres la parcelle D n° 1110, également propriété de la SCI DU TUNNEL.

La station a été construite initialement sur un ensemble foncier qui appartenait à la SNCF qui a été divisé et cédé à des particuliers par la SNCF. Cependant aucun document foncier n'a été établi concernant la présence et les contraintes d'exploitation de cette installation.

La commune de Chauffailles, à la demande de M. et Mme LACOTE, souhaite régulariser la situation foncière de cette installation notamment par la création de servitudes.

.../...

Les parties conviennent donc de fixer les conditions et l'état dans lequel la commune de Chauffailles devra rendre le terrain occupé par la station et ses équipements à la SCI du Tunnel au terme de son exploitation, fixée à ce jour et d'un commun accord entre les parties à une durée de dix ans (10 ans).

Il convient donc d'établir :

- une servitude d'emprise de la station de captage d'eau

Le propriétaire du fonds servant concède au profit de la Commune de CHAUFFAILLES une servitude réelle d'emprise de la station de captage de l'eau provenant du tunnel SNCF de BELLEROCHÉ pour une durée de dix ans.

- une servitude de passage

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de la Commune de CHAUFFAILLES un droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule pour une durée de dix ans.

- une servitude de passage en tréfonds

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de la Commune de CHAUFFAILLES un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations d'alimentation en eau et toutes canalisations d'électricité pour l'alimentation de la station de captage d'eau pour une durée de dix ans.

La constitution de servitudes est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de six cents euros (600,00 €) HT que la Commune de CHAUFFAILLES s'oblige à verser annuellement au propriétaire du fonds servant.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1 ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

Vu la demande de Monsieur et Madame LACOTE ;

Vu le projet d'acte de servitudes ;

Considérant que la station se situe sur la propriété de la SCI DU TUNNEL ;

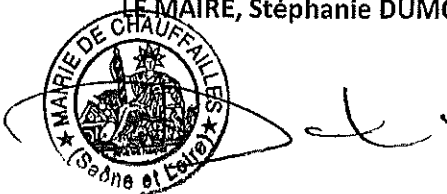
Considérant la présence et les contraintes d'exploitation des ouvrages communaux sur la propriété de la SCI DU TUNNEL.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- autorise l'établissement de servitudes portant sur les parcelles D n° 1110 et 1111 sur la Commune de Belleroche – 42670 et appartenant à la SCI DU TUNNEL ;
- approuve les termes du projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de constitution des servitudes.

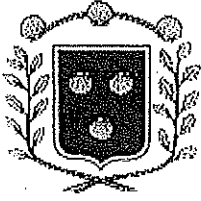
Vote : unanimité

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,
Michel BERTHELOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION
15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- 1) Dans le cadre de la gestion des carrières et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions statutaires, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- 2) Par ailleurs, afin de remplacer un agent, chargé de l'accueil et du secrétariat, partant à la retraite, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget primitif 2026 de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

.../...

1/2



.../...

N° 2026/04/050

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

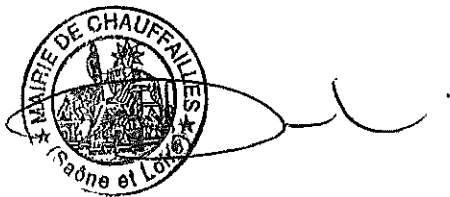
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}), Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- décide de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 mai 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif à la Mairie de Chauffailles.
 - La rémunération des agents correspondra aux cadres d'emplois concernés et au niveau de recrutement des emplois créés.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, sont inscrits au budget primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION
15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Excusé :

M. BALLIGAND Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du camping municipal, du musée de tissage, de l'exposition de peinture, du service administratif à l'accueil et des ateliers municipaux pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;

.../...

1/2



.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

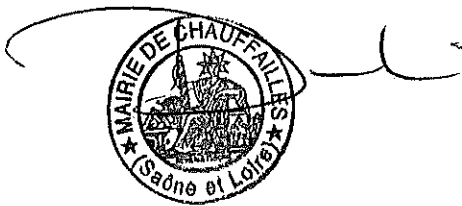
- décide de créer :
 - 2 emplois à temps non complet à raison de 21/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil au camping municipal ;
 - 2 emplois à temps non complet à raison de 22/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance à l'exposition de peinture du Château,
 - 1 emploi à temps non complet à raison de 12/35ème dans le grade d'adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif au musée de tissage,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des Espaces Verts au service des ateliers municipaux.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Berthelot', written over a faint, illegible stamp.

